

## Délibération N° 2023-04-17-DGS

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Quotient familial - Actualisation du mode  
de calcul et de la grille

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	41
Absent.e.s.....	4

## SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

### ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Vianney ORJEBIN** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

**VU** la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 147,

**VU**, la délibération n°2011-09-01-F en date du 29 septembre 2011, relative à la refonte du quotient familial et aux modalités d'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**CONSIDERANT** que l'application du quotient familial a pour objectif de permettre aux ménages d'accéder à une tarification proportionnée à leurs moyens,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de mieux tenir compte de a charge supplémentaire liée à la monoparentalité,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de créer trois nouvelles tranches de quotient familial pour renforcer la progressivité de la tarification, l'équité et la prise en compte des différentes situations,

**CONSIDERANT**, la volonté municipale de créer un tarif "spécifique" pour les non-Fontenaysien.ne.s,

**CONSIDERANT**, enfin, qu'il convient d'actualiser les nouvelles tranches de revenus mensuels des ménages,

**CONSIDERANT** que les autres dispositions locales en vigueur, telles que fixées par la délibération n°2011-09-01-F du 29 septembre 2011 susvisée, resteront en vigueur.

**SUR** avis de la Commission des finances,

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'ajouter une demi-part supplémentaire pour les familles monoparentales à compter de la prochaine actualisation des quotients familiaux des familles.

**ARTICLE 2** : de créer trois nouvelles tranches de quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit 11 tranches de quotient familial au total.

**ARTICLE 3** : de fixer les 11 nouvelles tranches de quotients familiaux (QF) de revenu fiscal de référence (RFR) comme suit :

Tranches	Tranches QF RFR
1	Inf ou = 240 €
2	de 240,01 € à 434 €
3	de 434,01 € à 605 €
4	de 605,01 € à 785 €
5	de 785,01 € à 997 €
6	de 997,01 € à 1 376 €
7	de 1 376,01 € à 1 754 €
8	de 1 754,01 € à 2 309 €
9	de 2 309,01 € à 3 125 €
10	de 3 125,01 € à 4 324 €
11	de 4 324,01 € à 6 087 € et plus

Les usagers seront situés dans une grille de référence collective et bénéficieront d'un tarif personnalisé.

Dans une même tranche de quotient, les tarifs varieront d'un minimum à un maximum. Le tarif maximum d'une tranche sera le tarif minimum de la tranche suivante, supprimant ainsi les effets de seuil au passage des tranches.

Les actualisations annuelles des tranches de quotients seront effectuées chaque année, au rythme de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année écoulée par rapport à l'année précédente. Cet indice est celui en vigueur pour l'année de référence des ressources prises en compte dans le quotient familial (QF).

**ARTICLE 4** : de dire qu'un tarif spécifique pour les personnes non-fontenaysiennes sera maintenu par référence à la dernière tranche du quotient ci-dessus, dans la limite maximale légale du coût de revient du service (et dans le respect de la répartition des compétences internes à la commune).

**ARTICLE 5** : de dire que ce nouveau mode de calcul et cette nouvelle grille de quotient familial entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et que la délibération n°2011-09-01-F du 29 septembre 2011 susvisée continuera de s'appliquer pour ses dispositions non modifiées par la présente délibération.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 19 AVR. 2023 .....  
Publication  
le ..... 19 AVR. 2023 .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



